

REGLEMENT 2ème CHALLENGE MONTAGNE LE PIN - DIVAJEU

ART. 1/ L'ASA Drôme organise pour la saison 2023 un Challenge nommé : CHALLENGE MONTAGNE LE PIN- DIVAJEU destiné à promouvoir les épreuves de course de côte qu'elle organise et à faire connaître et apprécier celles-ci au plus grand nombre. Il est nommé dans les articles suivant "Le Challenge Montagne".

ART. 2/ Le Challenge Montagne est ouvert à tous les titulaires d'une licence concurrent-conducteur délivrée par la FFSA ou une Fédération étrangère valable pour la saison 2023 et délivrée au plus tard le jour des vérifications de la première épreuve du Challenge Montagne. Le Challenge Montagne ne sera organisé qu'à la condition d'un nombre minimum de 10 concurrents inscrits.

ART. 3/ Le Challenge Montagne sera basé sur les 2 épreuves suivantes : - La Course de Côte du Pin inscrite au calendrier FFSA les 27 et 28 mai 2023. - La Course de Côte de Divajeu inscrite au calendrier FFSA les 5 et 6 août 2023. L'inscription au Challenge Montagne implique que le concurrent s'engage effectivement dans ces 2 épreuves et soit admis à en prendre le départ dans les catégories prévues au règlement.

ART. 4/ La participation aux deux épreuves donnera droit à tous les engagés à une réduction de 20 €uros par épreuve sur les frais d'engagement soit au total une remise de 40 €uros. La réduction totale des 40 € sera à déduire des frais d'engagement de la seconde épreuve, la Course de Côte de Divajeu.

ART. 5/ Outre ces avantages, le Challenge Montagne est doté d'un prix récompensant la constance dans la performance : Un engagement pour l'édition suivante d'une des deux épreuves sera offert aux concurrents ayant réussi le doublé en remportant leur groupe dans les deux épreuves du Pin et Divajeu. (voir Art.6).

ART. 6/ Un minimum de 4 partants dans le groupe sera obligatoire pour qu'un classement soit pris en compte. Les groupes concernés sont les groupes ou catégories : D/E - C/CN/CNF/CM - GT/GTTS - A/FA/ - N/FN - FC /F2000 - Tout inscrit au Challenge Montagne n'ayant pas rempli les conditions du présent règlement (art. 3 notamment) c'est à dire non partant à l'une des 2 épreuves ou ne figurant pas au classement d'une des deux épreuves suite à un abandon ou pour toute autre raison s'exclut du classement final du Challenge Montagne. Aucun forfait motivé ou non ne donnera lieu à une dérogation.

ART. 7/ Les gagnants, comme définis aux articles 5 et 6, d'un engagement gratuit pour l'édition suivante seront désignés lors de la remise des prix qui aura lieu à l'issue de la Course de Côte de Divajeu. Ces lots sont nominatifs et ni transmissibles ni prorogables.

Fait à Valence, le 23 mars 2023

Le Président de l'Asa Drôme,
Daniel VERNET

Le Président du Team Pays de Crussol
Jean-Louis CANEL

Pour tout éclaircissement sur le présent règlement :

Tél. 06.27.85.67.29 - ou - Mail media@asadrome.com
